



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Alain Robert, conseiller district # 2, est absent.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 et de la séance extraordinaire du 29 juin 2026
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte # 3 et réception finale et libération de la retenue - Réhabilitation du ponceau du cours d'eau Rochon-Payette
 - 3.3 Décompte #4 et réception provisoire – Stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord
 - 3.4 Décompte # 2 – Raccordement d'un 3^e puits à la centrale d'eau potable et relocalisation du système de chloration
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (juin 2026)
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Fin de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Roch-Ouest - Inspecteur municipal partagé
 - 5.2 Avis de motion et dépôt de Projet de Règlement d'emprunt 760-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour les travaux de réhabilitation du rang des Pins et imposant une taxe à l'ensemble
 - 5.3 Adoption du Règlement 759-2026 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements
 - 5.4 Modification du texte de la résolution 2019-08-274 afin de préciser la portée de la décision rendue par le conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 37, rue Principale (lot 2 540 388)
 - 5.5 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 66 rue Montcalm – lot 2 540 495 (travaux et dépenses 2025)
 - 5.6 Mandat à Coursol Miron Architectes – Services professionnels en architecture pour le projet de nouvelle caserne d'incendie
 - 5.7 Mandat à GBI Experts-Conseils inc. – Demande d'autorisation ministérielle pour le raccordement du puits P4 de la centrale d'eau potable



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

- 5.8 Octroi de contrat – Ajout d'une glissière de sécurité pour la stabilisation de talus sur le rang de la Rivière Nord
 - 5.9 Réaménagement de l'intersection de la route 158 et 125 – Position de la Municipalité pour le maintien de l'accès par la rue Grégoire
 - 5.10 Autorisation pour demande de subvention au programme Canada Accessible - Financement de la Semaine nationale de l'accessibilité
 - 5.11 Autorisation pour dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour bâtir des collectivités fortes
 - 5.12 Demande de révision de la zone de marche de l'école Dominique-Savio – Sécurisation et maintien du transport scolaire sur la rue Henri
 - 5.13 Contribution à la FADOQ Saint-Esprit
 - 5.14 Autorisation pour la tenue de l'événement La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie
 - 5.15 Contribution pour activités scolaires 2026-2027
 - 5.16 Participation au tournoi de golf du Club optimiste de Saint-Esprit
 - 5.17 Motion de félicitations pour la Journée Nature
 - 5.18 Motion de félicitations pour la Fête nationale
 - 6. VARIA
 - 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2026-07-182

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 et de la séance extraordinaire du 29 juin 2026**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 et de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2026-07-183

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 et de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 comme présentés.

ADOPTÉE.



3. **APPROBATION DES COMPTES**

3.1 **Comptes à payer**

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 juin 2026 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2026-07-184

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 juin 2026 totalisant **485 631.70 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 juin 2026, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **793 886.08 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 **Décompte # 3 et réception finale et libération de la retenue - Réhabilitation du ponton du cours d'eau Rochon-Payette**

Considérant le contrat portant le numéro MSES-2306-L1 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et F. Gilbert Ltée pour les travaux de réhabilitation du ponton du cours d'eau Rochon-Payette;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de Stéphanie Langlois, chargée de projets de *Parallèle 54* du 10 juin 2026, pour lesdits travaux;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la deuxième moitié de la retenue contractuelle de 10 %.

2026-07-185

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du décompte # 3 à l'entreprise F. Gilbert Ltée au montant de **38 184.81 \$ taxes incluses**, incluant la libération de la deuxième moitié de la retenue contractuelle, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu. De ce montant, **7 310 \$ plus taxes**, pour l'inspection par caméra, sera financé par le surplus non-affecté, en prévoyant que toute somme excédentaire par rapport au financement initialement autorisé soit retournée au fonds d'origine à la clôture du projet.

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux en date du 10 juin 2026.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41500-521**, de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 720-2024 et d'en autoriser le paiement.

D'AUTORISER le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » **55-13610-000**.

ADOPTÉE.



3.3 **Décompte #4 et réception provisoire – Stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord**

Considérant le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Construction Monco inc.* pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de l'ingénieur de *Parallèle 54* expert-conseil, monsieur Ikel Boulanger;

Considérant qu'il y a lieu de libérer un premier 5 % suite à la réception provisoire des travaux.

2026-07-186

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du décompte #4 à l'entreprise *Construction Monco inc.* au montant de **102 401.71 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants ainsi que tous les documents requis dans ce dossier.

DE PROCÉDER à la réception provisoire au 19 juin 2026.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-03000-723**, de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 719-2024 et d'en autoriser le paiement.

D'AUTORISER le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » **55-13610-000**.

ADOPTÉE.



3.4 **Décompte # 2 – Raccordement d'un 3^e puits à la centrale d'eau potable et relocalisation du système de chloration**

Considérant le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Lessard & Demers* pour le raccordement d'un 3^e puits à la centrale d'eau potable;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de l'ingénieur au dossier, madame Ivonne Ramirez, ingénieur chez GBI pour le décompte # 2;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise, par la facture # 0715, pour un mandat supplémentaire au projet au montant de **9 379 \$ plus taxes**.

2026-07-187

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du décompte # 2 à l'entreprise *Lessard & Demers* au montant de **72 611.18 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AUTORISER le paiement de **9 379 \$ plus taxes** pour la facture # 0715.

DE FINANCER la dépense à partir de la TECQ 2024-2028.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05023-721** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**

4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (juin 2026)**

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de juin 2026.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 *Fin de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Roch-Ouest - Inspecteur municipal partagé*

Considérant la résolution 2024-11-338 autorisant la signature de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour l'inspecteur municipal partagé;

Considérant la résolution 124-2026 de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest demandant la conclusion d'une entente intermunicipale relative au partage d'une ressource en inspection municipale avec la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant que les municipalités participantes peuvent mettre fin conjointement à l'entente.

2026-07-188

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE METTRE fin à l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour l'inspecteur municipal partagé au 17 mars 2026.

ADOPTÉE.



5.2 *Avis de motion et dépôt de Projet de Règlement d'emprunt 760-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour les travaux de réhabilitation du rang des Pins et imposant une taxe à l'ensemble*

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Maxime Villemaire, conseiller, à l'effet que le *Règlement d'emprunt 760-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour les travaux de réhabilitation du rang des Pins et imposant une taxe à l'ensemble* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet le financement des travaux nécessaires à la réhabilitation du rang des Pins.

Une copie du Projet de règlement 760-2026 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.3 *Adoption du Règlement 759-2026 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements*

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement est mise à la disposition du public en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2026-07-189

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Renaud



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le Règlement 759-2026 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.4 Modification du texte de la résolution 2019-08-274 afin de préciser la portée de la décision rendue par le conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 37, rue Principale (lot 2 540 388)

Considérant les conclusions de l'arpenteur-géomètre dans le rapport du certificat de localisation préparé aux fins de la transaction immobilière et l'implantation de la maison jugée non-conforme concernant la marge de recul avant par rapport à la rue des Loisirs, lot 2 540 402 puisqu'elle est érigée à 0,42 mètre alors qu'elle devrait se situer à 1,50 mètre (règlement de zonage 364);

Considérant que le lot 2 540 388 constitue un lot de coin et comporte ainsi deux marges avant de 1.5 mètre du côté de la rue Principale (marge avant) et du côté de la Place des Loisirs (marge avant secondaire) tel que prescrit dans la zone CH-11 du règlement de zonage 364 en vigueur au moment des travaux sur le bâtiment;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage 364 quant aux marges au Chapitre 7, plus spécifiquement à celles de l'article 32.1, relatif aux dispositions applicables à la marge avant et aux usages et constructions permis dans celle-ci dont les perrons, balcons, galeries et porches, le permis 2009-00098 a été délivré pour la construction de la galerie en conformité avec la réglementation (empiètement permis dans la marge n'excédant pas 2.5 mètres);

Considérant le projet soumis en 2019 visant la transformation du balcon existant et l'analyse effectuée par le service d'urbanisme, la portion vestibule (4 saisons) avait été jugée non-conforme à la réglementation et, par conséquent, une demande de dérogation mineure avait été déposée pour étude comme condition préalable à l'émission de tout permis de transformation du balcon existant (réf. : résolution 2019-08-274);

Considérant la définition de véranda au Chapitre 4 – Terminologie du règlement de zonage 364, précisant qu'une véranda est une galerie ou balcon ouvert, vitré ou protégé par des moustiquaires, disposé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment et non utilisé comme pièce habitable, la portion véranda (3 saisons) du projet soumis en 2019 était conforme aux dispositions de l'article 32.1 quant à l'empiètement autorisé puisque le plancher n'excède pas en hauteur le rez-de-chaussée adjacent ni les avant-toits du bâtiment principal;

Considérant que l'intention du conseil municipal au terme de la résolution 2019-08-274 était, après avoir évalué les critères décisionnels usuels de bonne foi, du caractère mineur, du préjudice au voisinage ainsi qu'avoir respecter les dispositions prévues à la loi quant à l'avis public et la période de question en séance, d'autoriser le projet dans son ensemble, incluant le balcon couvert existant ainsi que les parties emmurées de type véranda (3 saisons) et vestibule (4 saisons) projetées.

2026-07-190

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLARIFIER que l'approbation de la demande de dérogation mineure 2019-08-274 relative à l'immeuble situé au 37 rue Principale comprenait la transformation du balcon existant dans son ensemble, soit en partie en véranda et en partie en vestibule, malgré le libellé de la résolution précisant uniquement une mesure de plus de 0.7 mètre de la limite de propriété spécifique au vestibule (4 saisons), puisque les autres éléments du bâtiment sont jugés conformes au règlement 364 alors en vigueur par la municipalité mêmes s'ils sont plus près de la limite de propriété (côté Place des Loisirs).



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

DE CONFIRMER que la portée de l'approbation de la demande de dérogation mineure de la résolution 2019-08-274 comprenait les différentes composantes architecturales telles que construites à ce jour, soit le balcon existant avec au maximum 100 % de l'empiètement possible dans la marge de 1.5 mètre (incluant la portion véranda à ce même titre bien qu'elle soit emmurée et qu'elle soit située dans les faits à environ 0.4 mètre de limite de propriété) ainsi que du vestibule à 0.7 mètre selon les divisions intérieures du bâtiment bien que la continuité du parement extérieur et de la toiture couvrant l'ensemble ne permettent de distinguer cette division.

ADOPTÉE.



5.5 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 66 rue Montcalm – lot 2 540 495 (travaux et dépenses 2025)

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Règlement 688-2022 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA pour des travaux et des dépenses effectués en 2025;

Considérant que les travaux en lien avec le permis 2025-00098 sont recevables pour une demande de subvention et ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 688-2022 et consistaient principalement à des travaux extérieurs et de transformation;

Considérant que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que, dans un deuxième temps, les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tentent de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

2026-07-191

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'octroi d'une subvention de **5 000 \$** pour le lot 2 540 495 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisque les travaux rencontrent les exigences requises et qu'ils sont donc admissibles à la subvention.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-991** et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement et d'approprier la somme nécessaire du poste excédent de fonctionnement affecté-PIIA : 59-13110-000 créé à cet effet.

ADOPTÉE.



5.6 Mandat à Coursol Miron Architectes – Services professionnels en architecture pour le projet de nouvelle caserne d'incendie

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit planifie la réalisation d'un projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie sur son territoire;

Considérant l'offre de services professionnels en architecture émise en date du 3 juin 2026 par la firme Coursol Miron Architectes (dossier n° 26-172) s'adressant au directeur général;

Considérant que cette offre détaille les honoraires requis pour les étapes préliminaire, définitive et de surveillance des travaux, incluant l'intégration réglementaire et l'ajout de deux (2) baies de garage;

Considérant que la municipalité a initié des démarches de demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PRACIM pour ce projet et qu'il y a lieu de limiter l'engagement



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

financier immédiat de la municipalité à la portion préliminaire du mandat dans l'attente de la confirmation de ladite subvention.

2026-07-192

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'octroi de la portion préliminaire uniquement du mandat de services professionnels en architecture à la firme Coursol Miron Architectes pour le projet de nouvelle caserne d'incendie (dossier no 26-172), selon les montants forfaitaires suivants (plus les taxes applicables):

- Préparation des plans préliminaires (40 % du rachat de plans) : 10 400 \$;
- Ajout de deux (2) baies de garage : 11 500 \$;
- Modifications du 3D : 2 400 \$;
- Documents du CCU (si nécessaire) : 5 700 \$;
- Modifications aux documents du CCU : tarif horaire.

DE FACTURER la MRC de Montcalm pour 50 % des coûts associés à l'ajout de deux (2) baies de garage.

DE PRÉCISER que l'autorisation pour le reste du mandat, soit la portion définitive (32 000 \$ plus taxes applicables) ainsi que la surveillance des travaux (42 000 \$ plus taxes applicables), demeure strictement conditionnelle à l'obtention officielle d'une subvention gouvernementale dans le cadre du programme PRACIM.

D'AFFECTER la dépense liée à cette portion préliminaire autorisée aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-03000-722**, financée par le règlement d'emprunt à venir.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit, la confirmation de mandat pour la seule portion préliminaire approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE.



5.7 Mandat à GBI Experts-Conseils inc. – Demande d'autorisation ministérielle pour le raccordement du puits P4 de la centrale d'eau potable

Considérant la proposition de services et d'honoraires professionnels numéro OS-26-0662 déposée par la firme GBI Experts-Conseils inc. en date du 2 juin 2026;

Considérant que ce mandat est requis pour la préparation du rapport technique et le dépôt de la demande d'autorisation ministérielle en vue de l'exploitation et du raccordement du nouveau puits P4.

2026-07-193

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER la firme GBI Experts-Conseils inc. pour réaliser les services professionnels en ingénierie (mécanique de procédé) concernant la demande d'autorisation ministérielle pour le raccordement du puits P4, pour la somme forfaitaire de **20 400 \$ plus taxes**, selon les conditions de l'offre en date du 2 juin 2026.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05023-721**.

DE FINANCER cette dépense par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028).

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit l'acceptation de mandat, la demande de certificat d'autorisation ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

ADOPTÉE.



5.8 Octroi de contrat – Ajout d'une glissière de sécurité pour la stabilisation de talus sur le rang de la Rivière Nord

Attendu que la Municipalité a été affectée par un éboulement de terrain sur le rang de la Rivière Nord, un événement admissible au Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

Attendu que dans le cadre des travaux de sécurisation et de stabilisation du talus, il est requis de procéder à l'achat et à l'installation de dispositifs d'extrémité et de glissières de sécurité;

Attendu que le 23 juin 2025, le ministère de la Sécurité Publique a confirmé l'admissibilité de ces travaux si ceux-ci sont requis selon la norme portant sur les ouvrages de retenue du MTMD tome VIII;

Attendu que le calcul effectué par la firme responsable de la conception, Parallèle 54, démontre qu'une glissière de sécurité est requise en vertu de cette norme;

Considérant la soumission numéro 115486 reçue en date du 10 juin 2026 d'Entreprise Ployard 2000 inc. pour la fourniture de matériaux usagés, de signalisation et la mobilisation des travailleurs.

2026-07-194

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'octroi du contrat à Entreprise Ployard 2000 inc. pour la fourniture de deux dispositifs d'extrémité (type 1), de 30,48 mètres de glissières de sécurité, la signalisation et la mobilisation, le tout conformément à la soumission no 115486.

D'APPROUVER à cette fin une dépense maximale de **10 473,07 \$ toutes taxes incluses**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, au poste budgétaire **23-04000-721**, et de la financer en partie par le Programme général d'assistance financière lors de sinistres et par le règlement d'emprunt 719-2024.

ADOPTÉE.



5.9 Réaménagement de l'intersection de la route 158 et 125 – Position de la Municipalité pour le maintien de l'accès par la rue Grégoire

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance du *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) du 8 juin 2026 faisant état du retrait projeté des bretelles d'accès entre la route 125 sud et la rue Grégoire;

Considérant que le maintien de cet accès direct est capital pour la viabilité économique des institutions commerciales du secteur, notamment le restaurant Benny et le garage Point S;

Considérant que le conseil municipal juge essentiel de faciliter l'accès des camions lourds dans ce secteur, notamment pour le garage Point S qui se spécialise dans ce type de mécanique.

2026-07-195

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RÉITÉRER OFFICIELLEMENT la position de la Municipalité de Saint-Esprit en faveur du maintien d'un accès direct entre l'entrée de l'autoroute 25 / route 125 et la rue Grégoire.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

DE DEMANDER au MTMD de réévaluer les options de conception géométrique afin de concilier l'ajout de la seconde voie sud et la conservation sécuritaire des bretelles d'accès.

DE REPRENDRE les discussions avec le Ministère concernant la suggestion relative au camionnage sur la rue Principale, en insistant sur le fait que la solution durable doit privilégier un accès direct à l'intersection plutôt qu'un détournement du trafic lourd au cœur du noyau villageois.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances concernées du MTMD ainsi que M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.

ADOPTÉE.



5.10 Autorisation pour demande de subvention au programme Canada Accessible - Financement de la Semaine nationale de l'accessibilité

Considérant le programme Canada Accessible - Financement de la Semaine nationale de l'accessibilité;

Considérant que la municipalité a pris connaissance des critères d'exigibilité et s'engage à respecter les balises du programme;

Considérant que la municipalité souhaite développer une collection accessible et inclusive, offrir des activités de sensibilisation et bonifier les services de la bibliothèque au bénéfice de l'ensemble de la communauté, particulièrement des personnes en situation de handicap, des aînés, des jeunes et des autres clientèles vulnérables.

2026-07-196

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le dépôt de la demande de subvention de **90 050 \$** au programme Canada Accessible - Financement de la Semaine nationale de l'accessibilité.

D'AUTORISER le dépôt du projet auprès d'Emploi et Développement social Canada.

DE CERTIFIER que les renseignements fournis dans la demande sont vrais, exacts et complets.

DE DÉSIGNER monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à signer tout document relatif à cette demande et à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE.



5.11 Autorisation pour dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour bâtir des collectivités fortes

Considérant le programme Fonds pour bâtir des collectivités fortes;

Considérant que la municipalité a pris connaissance des critères d'exigibilité et s'engage à respecter les balises du programme;

Considérant que la Municipalité souhaite présenter une demande pour la conception des travaux sur la conduite de refoulement.

2026-07-197

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

D'APPROUVER le dépôt de la demande de subvention au programme Fonds pour bâtir des collectivités fortes.

DE CERTIFIER que les renseignements fournis dans la demande sont vrais, exacts et complets.

DE DÉSIGNER monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à signer tout document relatif à cette demande et à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE.



5.12 Demande de révision de la zone de marche de l'école Dominique-Savio – Sécurisation et maintien du transport scolaire sur la rue Henri

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit a pris acte de l'avis émis le 16 juin 2026 par le Centre de services scolaire des Samares concernant l'intégration de la rue Henri à la zone de marche de l'école primaire Dominique-Savio à compter de septembre 2026;

Considérant que le Centre de services scolaire motive cette décision par la présence d'un trottoir sur la rue Montcalm et d'une traverse piétonnière;

Considérant que la rue Henri ne dispose d'aucun trottoir sur toute sa longueur, ce qui force les élèves à circuler directement sur la chaussée en côtoyant le trafic véhiculaire;

Considérant que ce secteur se trouve à proximité immédiate d'une intersection névralgique et hautement achalandée liée aux accès de l'autoroute 25, augmentant de façon significative les risques d'accidents pour les enfants.

2026-07-198

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DEMANDER OFFICIELLEMENT au Centre de services scolaire des Samares de réviser sa décision et de maintenir le service de transport scolaire gratuit pour les élèves résidant sur la rue Henri.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Service de l'organisation scolaire et du transport du Centre de services scolaire des Samares.

ADOPTÉE.



5.13 Contribution à la FADOQ Saint-Esprit

Considérant le transfert de l'organisation de l'activité du café des aînés au Club FADOQ Saint-Esprit;

Considérant qu'il y a lieu de transférer le budget résiduel affecté au café des aînés à cet organisme.

2026-07-199

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCORDER une aide financière de **1 955 \$** au Club FADOQ de Saint-Esprit pour l'année 2026.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire **02-52000-960**, et d'en autoriser le paiement.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

ADOPTÉE.



5.14 *Autorisation pour la tenue de l'événement La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie*

Considérant qu'aura lieu La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie le dimanche 18 octobre 2026;

Considérant l'aide financière habituelle provenant du Grand Défi Pierre Lavoie de 2 000 \$.

2026-07-200

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le comité organisateur à dépenser les sommes nécessaires pour La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie qui se déroulera le 18 octobre prochain, conditionnel à la réception de l'aide financière provenant du Grand Défi Pierre Lavoie. Un budget de 2 000 \$ est alloué à l'activité.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus au budget 2026, et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE.



5.15 *Contribution pour activités scolaires 2026-2027*

Considérant la réception de la demande de l'équipe de l'école primaire Dominique-Savio de contribuer financièrement au montage financier requis pour mettre en marche diverses activités scolaires qui auront lieu de l'automne 2026 au printemps 2027;

Considérant que la contribution de la municipalité assure la participation de tous les élèves auxdites activités scolaires;

Considérant que cette demande englobe la sortie annuelle en partie défrayée par la municipalité dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire.

2026-07-201

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CONTRIBUER au financement des activités scolaires jusqu'à un maximum de **10 000 \$** pour l'année scolaire 2026-2027, sous réception de facture ou demande de remboursement officielle. Les demandes de remboursement peuvent se faire suite à chacune des activités ayant eues lieu; donc l'aide financière pourra se faire en plusieurs versements.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-991** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.16 *Participation au tournoi de golf du Club optimiste de Saint-Esprit*

Considérant le tournoi de golf du Club optimiste de Saint-Esprit qui se déroulera le samedi 8 août 2026.

2026-07-202

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'achat de billets nécessaires pour les élus participants au golf et au souper. Les réservations sont à la charge de la municipalité.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.17 Motion de félicitations pour la Journée Nature

Considérant que la Journée Nature du 7 juin dernier fut une grande réussite appréciée de tous.

2026-07-203

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE FÉLICITER et remercier les partenaires, commanditaires, organismes, élus et employés municipaux, les précieux bénévoles ainsi que tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la Journée Nature du 7 juin dernier.

DE PARTAGER ces remerciements sur les réseaux sociaux ainsi que dans l'Info+Saint-Esprit.

ADOPTÉE.



5.18 Motion de félicitations pour la Fête nationale

Considérant que la Fête nationale fut une grande réussite appréciée de tous.

2026-07-204

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE FÉLICITER et remercier les partenaires, commanditaires, organismes, élus et employés municipaux, les précieux bénévoles ainsi que tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la Fête nationale du 23 juin dernier.

DE PARTAGER ces remerciements sur les réseaux sociaux ainsi que dans l'Info+Saint-Esprit.

ADOPTÉE.



6. VARIA

Aucun sujet.



7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.





MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche,
Directeur général et greffier-trésorier



LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 34, l'ordre du jour est épuisé.

2026-07-205

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée